



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3438<sup>e</sup>** séance

Samedi 15 octobre 1994, à 23 h 10

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir David Hannay . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Olhaye
	Espagne . . . . .	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	Mme Albright
	Fédération de Russie . . . . .	M. Sidorov
	France . . . . .	M. Mérimée
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Keating
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	Pakistan . . . . .	M. Marker
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Rwanda . . . . .	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

*La séance est ouverte à 23 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation entre l'Iraq et le Koweït**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du représentant du Koweït une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/1164, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, la France, l'Oman, le Rwanda, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les modifications suivantes à apporter au texte du projet de résolution publié sous la cote S/1994/1164, dans sa version provisoire. La première ligne du premier alinéa du préambule doit se lire comme suit : «Rappelant toutes les résolutions pertinentes qu'il a adoptées précédemment, et réaffirmant les résolutions...». À la troisième ligne du huitième alinéa du préambule, le terme «soulignant» doit être souligné.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1994/1137, lettre datée du 6 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1149, lettre datée du 10

octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1162, lettre datée du 14 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/1165, lettre datée du 14 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies d'une lettre datée du 14 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Iraq et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un communiqué conjoint publié le 13 octobre 1994 à l'issue de la réunion de Bagdad.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi tel qu'il a été oralement révisé dans sa version provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite des initiatives prises actuellement par un certain nombre d'États en vue de faire face à une déstabilisation perçue du statu quo qui existait entre l'Iraq et le Koweït avant le 6 octobre. La déclaration du Président du Conseil du 8 octobre 1994 a constitué une réponse appropriée à la déclaration du Conseil de commandement de la révolution de l'Iraq ainsi qu'aux rapports relatifs aux mouvements de troupes. Le fait que nous réexaminons la question une semaine plus tard témoigne du souhait de la communauté internationale de maintenir une attention vigilante sur la situation dans cette région, étant donné en particulier qu'elle constitue une menace potentielle à la paix et à la sécurité internationales.

Mon gouvernement souhaite redire sa conviction que les relations entre les États devraient se fonder sur la coexistence pacifique et le respect mutuel pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun. Nous reconnaissons également le droit souverain de chaque État de déterminer l'orientation et la nature de sa politique intérieure, y compris les mesures jugées nécessaires pour la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, à condition que cette politique et ces activités ne constituent pas une

menace pour ses voisins ou ne présentent pas un risque potentiel pour la paix et la sécurité internationales.

La communauté internationale, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, ont été saisis de la question Iraq-Koweït depuis plus de quatre ans. Ce différend a fait l'objet de nombreuses résolutions du Conseil destinées à résoudre toutes les implications du problème en vue de régler définitivement la question. Les obligations imposées par ces résolutions à tous les États Membres, en particulier l'Iraq, étaient obligatoires et non négociables. Les perspectives de paix dans la région dépendaient de l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil. Depuis qu'elle est devenue membre du Conseil de sécurité, ma délégation a insisté sur l'obligation qu'a l'Iraq d'accepter et d'appliquer intégralement toutes ces résolutions.

Ma délégation a été encouragée par le fait que l'Iraq a fait montre de coopération volontaire vis-à-vis du Conseil de sécurité dans l'application des résolutions pertinentes relatives au conflit entre l'Iraq et le Koweït. En tant que délégation, nous avons pris acte des mesures positives prises par l'Iraq en vue de l'application de la section C de la résolution 687 (1991), ainsi que de la résolution 715 (1991) concernant l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de vérification de l'industrie d'armement de l'Iraq. C'est cette semaine que le Conseil a reçu le rapport de sa Commission spéciale, confirmant que le système de surveillance et de vérification était provisoirement opérationnel. Considéré isolément, ceci constitue un développement significatif et encourageant.

Toutefois, depuis le 6 octobre 1994, les événements ont été une source de préoccupation pour la communauté internationale. L'État du Koweït et son peuple ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et dans le plein exercice de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Nous pensons également que la responsabilité incombe à l'Iraq d'accepter et de reconnaître sans ambiguïté la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït.

Mon gouvernement prend note bien entendu de l'annonce faite par le Gouvernement iraquien qu'il procède au redéploiement de ses forces vers d'autres positions. Nous nous félicitons du fait que ce retrait et ce redéploiement ont commencé. Nous espérons que le redéploiement sera achevé dans les plus brefs délais en vue d'atténuer la tension dans la région.

À la lumière de ce qui précède, ma délégation appuiera le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Bakuramutsa** (Rwanda) : Les mouvements de troupes iraquiennes vers la frontière koweïtienne constituent pour mon pays une raison d'inquiétude, d'autant plus que nous avons encore en mémoire l'invasion du Koweït par l'Iraq, il y a plus de trois ans. Le Rwanda étant un pays qui vient de sortir de la guerre et autres atrocités, mon gouvernement est plus sensible et plus compréhensif eu égard à ce qui se passe et pourrait se passer au Koweït. Ma délégation a accepté d'être coauteur de ce projet de résolution pour montrer que mon pays réprovoie le comportement de l'Iraq qui persiste à compromettre la paix et la stabilité tant du Koweït que de la région.

Ma délégation est convaincue que le seul moyen d'établir la paix dans la région est que l'Iraq se conforme aux résolutions qui ont été adoptées par ce Conseil, notamment la résolution 833 (1993) concernant le respect de la souveraineté du Koweït, la reconnaissance de ses frontières internationales et la libération des prisonniers de guerre. Ma délégation souhaite que des efforts supplémentaires soient déployés pour que ces trois points soient respectés et appliqués par l'Iraq.

**M. Sidorov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La réalisation d'un règlement durable de l'après-crise dans la région du golfe Persique demeure une des tâches prioritaires de la diplomatie russe. Nous continuons de penser que l'Iraq doit respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; seule cette voie permettra une normalisation de la situation dans le golfe Persique.

Un autre élément important dans notre démarche est la nécessité d'une pleine coopération de l'Iraq avec les Nations Unies en vue de surmonter les conséquences du conflit et pour que le conseil donne une réponse appropriée aux signes d'une attitude constructive dans la politique du Gouvernement iraquien.

La tournure dramatique prise par les événements dans la région il y a quelques jours a clairement montré le danger que représente l'échec persistant des tentatives faites pour résoudre les conséquences de l'agression iraquienne contre le Koweït en 1990. Nous devons tous ensemble rechercher les voies pour régler les problèmes en suspens.

Comme les membres du Conseil le savent, sur instruction du Président de la Fédération de Russie, M. Boris N. Eltsine, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Andrei V. Kozyrev, a effectué une visite d'urgence à Bagdad et eu des discussions avec les dirigeants iraquiens. Lors de ces contacts, la Russie a indiqué qu'elle était favorable à une action décisive en vue

d'empêcher une escalade de la tension et de réactiver les efforts diplomatiques qui pourraient, en dernière instance, contribuer à la sécurité et à une stabilité fiable dans la région. En conséquence, l'Iraq a officiellement proclamé — et pratiquement achevé aujourd'hui — le retrait de ses troupes vers des positions arrières.

Ce qui est particulièrement important, c'est que le communiqué conjoint russo-iraquien fait état de la détermination de l'Iraq de régler positivement la question de la reconnaissance de la souveraineté et des frontières du Koweït conformément à la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité.

Par conséquent, les accords réalisés ont ouvert la voie à une détente militaire entre l'Iraq et le Koweït et aident à faire progresser un règlement général de la crise.

Sur cette base, la délégation russe a proposé que le Conseil de sécurité ne prenne pas de décisions concernant l'Iraq avant que le Ministre des affaires étrangères de la Russie ait achevé sa visite dans la région et qu'il soit arrivé à New York pour participer à la séance du Conseil de sécurité. Cela nous paraissait tout à fait justifié, étant donné que le Ministre des affaires étrangères de la Russie avait participé, en Iraq et dans d'autres pays de la région, à des négociations sur les questions qui sont actuellement examinées par le Conseil et qui sont partiellement reflétées dans le projet de résolution présenté par les auteurs.

Nous constatons avec regret que le Conseil agit précipitamment alors qu'il aurait pu attendre quelques heures. Par ailleurs, nous notons que les auteurs du projet de résolution ont tenu compte de certaines de nos préoccupations et de celles d'autres délégations et ont apporté certains amendements qui rendent le libellé du projet plus équilibré. En particulier, je voudrais souligner que le projet de résolution ne comporte pas de dispositions qui pourraient servir de justification à une attaque aérienne ou au recours à la force. Autre élément important, le projet reflète les résultats de la visite du Ministre des affaires étrangères de la Russie dans la région et, notamment, il prend note des efforts diplomatiques déployés pour trouver une solution politique à la crise ainsi que de la détermination de l'Iraq de résoudre positivement la question de la reconnaissance de la souveraineté et des frontières du Koweït.

C'est la raison pour laquelle la délégation russe appuiera le projet de résolution. Nous le ferons aussi parce que des dirigeants influents des pays de la région, en particulier le Cheikh Al-Sabah, l'Emir du Koweït, le Roi Fadh d'Arabie saoudite et le Cheikh Zayed Al Nahyayan

des Émirats arabes unis ont adressé une requête urgente à la Russie pour qu'elle maintienne l'unité au sein du Conseil sur cette question dans l'intérêt de l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans la région du golfe Persique.

S'agissant de l'avenir, je tiens à souligner la nécessité pour le Conseil d'adopter des décisions qui visent vraiment à éliminer les causes profondes de l'instabilité dans la région du golfe Persique et n'en traitent pas seulement les symptômes. Sinon, nous ne ferons qu'aggraver davantage la maladie et ne pourrons qu'assister à sa récurrence, ce qui ne fera que retarder l'instauration d'une sécurité et d'une stabilité réelles dans la région.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/1164, tel qu'il a été oralement révisé dans sa version provisoire.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 949 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**Mme Albright** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous connaissons tous l'avertissement de Santayana selon lequel ceux qui oublient le passé sont voués à le revivre. Cela a fait quatre ans en août dernier que le monde a été témoin d'une série effrayante d'événements : la propagande iraquienne et les déclarations publiques avaient commencé par présenter l'Iraq comme la victime d'un complot international; le Koweït et ses dirigeants furent l'objet d'attaques véhémentes; des unités d'élite de la garde républicaine commencèrent alors à se déployer dans des zones clefs à la frontière koweïtienne, les éléments logistiques de ces unités étant mis en activité, ce qui suggérait qu'il ne s'agissait pas d'un simple exercice. Puis le 2 août 1990, l'armée iraquienne traversait la frontière et commençait à violer le Koweït.

Au début de la semaine dernière, le Conseil du commandement de la révolution iraquien a publié une déclaration belliqueuse dans laquelle il menaçait de mettre fin à la coopération avec la Commission spéciale de l'ONU et accusait le Koweït et les membres du Conseil de sécurité de l'ONU d'essayer de «tuer autant d'Iraquiens que possible». Dans le même temps, les unités de la garde républicaine iraquienne, dont nombre des unités déjà utilisées en 1990, commençaient à se déployer en direction de la frontière avec le Koweït. Au cours de la semaine dernière, ces unités se sont concentrées exactement dans les mêmes zones de rassemblement que celles utilisées en 1990. Comme ce fut le cas en 1990, les munitions, les moyens de communications et l'appui logistique ont été partie intégrante de cette dernière mobilisation.

La vigilance du Conseil de sécurité, la préparation efficace de la coalition et l'expérience maintes fois faite du manque de fiabilité de l'Iraq ont permis que l'avertissement de Santayana ne s'applique pas dans cette enceinte. Nous sommes déterminés — et nous avons agi dans ce sens — à ce que ne se répète pas cette phase de l'histoire.

Le déploiement des troupes iraquiennes à la frontière koweïtienne est une tentative flagrante de la part de l'Iraq de pousser le Conseil de sécurité de l'ONU à négocier dans ses termes la levée des sanctions touchant les exportations de pétrole. Le Conseil ne se laissera pas intimider par cette tactique. Un acte aussi provocateur et inconscient n'était pas nécessaire. Si Saddam Hussein avait fait ce que nous estimons tous qu'il devait faire, s'il avait respecté toutes les résolutions du Conseil et fait la preuve des «intentions pacifiques» de l'Iraq, cet assouplissement des sanctions aurait été fait en temps voulu. Par sa façon d'agir, toutefois, l'Iraq a fait reculer sa propre cause. Quelqu'un peut-il sérieusement affirmer que cette attitude est celle d'une nation ayant l'intention de se montrer pacifique? Quelqu'un peut-il accepter les conditions iraquiennes pour que ce pays reprenne sa place au sein de la communauté des nations responsables?

Le comble de l'ironie est que certains ont attribué cet acte à l'impatience de l'Iraq au vu des souffrances endurées par son peuple et à un souhait de se sortir de l'étau imposé par les sanctions. Or les autorités iraquiennes ont suffisamment d'argent pour entretenir l'une des plus grandes armées du monde et pour financer des opérations militaires, que ce soit pour éliminer les Arabes des marais ou pour menacer le Koweït. Il devrait être clair pour chacun aujourd'hui que le Gouvernement iraquien est responsable des souffrances du peuple iraquien.

Les troupes iraquiennes ont commencé à se redéployer, d'une manière équivoque semblable à l'approche trompeuse adoptée par l'Iraq dans ses réponses diplomatiques à l'ONU depuis quatre ans. Alors qu'il a prétendu que les troupes iraquiennes s'étaient complètement retirées, en fait, une des divisions de la garde républicaine s'est retirée à Nasariyaha, à une heure à peine de la frontière koweïtienne. Là encore, l'Iraq semble n'avoir rien appris et avoir tout oublié. Là encore, Saddam Hussein essaie de mettre à l'épreuve la détermination du Conseil de répondre à la menace qui pèse sur le Koweït.

C'est pour ces raisons que la résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui est si capitale. Le message contenu dans cette résolution est très clair : l'Iraq doit retirer toutes les unités militaires déployées dans le sud pour les ramener à leurs positions initiales. Il ne doit prendre aucune mesure pour accroître ses capacités militaires dans le sud de l'Iraq. L'Iraq ne doit plus jamais utiliser ses forces militaires pour menacer soit ses voisins, soit les opérations des Nations Unies en Iraq. Il doit également coopérer avec la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM). Étant donné que le Gouvernement iraquien n'est pas crédible, il doit être jugé sur ce qu'il est possible de vérifier et non pas sur ses paroles. Nous ne pouvons pas permettre que des menaces d'agression non provoquée débouchent sur une agression renouvelée.

Le bilan de l'Iraq sous la direction de Saddam Hussein est fait d'engagements non tenus. Si nous avions cru Saddam Hussein chaque fois qu'il nous a dit qu'il s'acquitterait des obligations qui lui ont été imposées, et si nous avions par conséquent relâché notre vigilance, notre discussion ici aujourd'hui serait sans doute d'une tout autre nature et porterait peut-être sur la manière de contrer une seconde occupation du Koweït par l'Iraq. Quels que soient ses motifs, quel que soit son objectif, quelles que soient ses prétentions, seule la réaction politique et militaire internationale a permis de stopper radicalement cet acte hostile.

Plus de quatre ans après l'invasion du Koweït par l'Iraq, pourquoi l'Iraq a-t-il tant de difficulté à se conformer à la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité et à reconnaître la frontière entre l'Iraq et le Koweït? Je rappellerai aux membres qu'en 1991 l'Iraq a dit qu'il acceptait la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et qu'il reconnaissait les frontières du Koweït. Or, depuis trois ans, il refuse obstinément de prononcer le mot «Koweït»; au lieu de cela, chaque fois qu'il fait allusion au Koweït, il l'appelle la dix-neuvième province iraquienne. Après les événements de la semaine dernière, il ne devrait plus y avoir de

doute quant au fait que les promesses iraqiennes ne valent rien.

C'est la raison pour laquelle la déclaration faite récemment par l'Iraq selon laquelle il est prêt à reconnaître la souveraineté et les frontières du Koweït ne nous a pas convaincus. Car pour avoir quelque valeur, il faudrait que cette déclaration soit suivie d'une action sans équivoque. L'Iraq doit reconnaître la souveraineté, l'intégrité territoriale et les frontières du Koweït de la même manière qu'il a prétendu annexer le Koweït : par une déclaration ratifiée par le Conseil du commandement de la révolution et par le Parlement iraquien, publiée dans l'*Official Gazette*, et communiquée officiellement au Conseil de sécurité.

Il faut que les faits soient bien clairs. Les porte-parole iraqiens s'emploient de manière concertée à qualifier la vérité de mensonges et les mensonges de vérité. Mais ils ne réussiront pas. Si l'objectif de l'Iraq est la levée des sanctions, il peut l'obtenir en respectant les résolutions du Conseil de sécurité. Si les dirigeants iraqiens sont préoccupés par le sort du peuple iraquien, qu'ils utilisent les exemptions humanitaires qui existent actuellement et qu'ils cessent la campagne de terreur qu'ils mènent contre leurs citoyens dans le Nord et le Sud. En outre, s'il y a des gens à Bagdad qui pensent que notre vigilance dans le Sud signifie que nous allons ignorer les mouvements des troupes iraqiennes dans le Nord, ils se trompent lourdement.

Ce vote unanime doit être un avertissement pour l'Iraq et lui faire clairement comprendre qu'il aurait tort de douter de la fermeté, de l'unité et de la détermination du Conseil et de la communauté internationale de riposter à tout nouveau défi lancé à la paix et à la sécurité du Koweït, de la région et du reste du monde.

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil que conformément aux résolutions du Conseil et à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, mon gouvernement prendra toutes les mesures qui s'imposent si l'Iraq ne se conforme pas aux exigences de la présente résolution.

**M. Mérimée** (France) : Le déploiement de troupes iraqiennes en direction de la frontière du Koweït a constitué un développement condamnable auquel le Conseil de sécurité se devait de réagir comme il l'a fait. L'initiative iraquienne, qui contrastait avec les assurances de coopération prodiguées au cours des derniers mois, imposait au Conseil de rappeler à l'Iraq les obligations qu'il doit respecter et d'assurer la communauté internationale de sa détermination à garantir la paix et la sécurité dans cette région.

Ma délégation s'est portée coauteur de la résolution 949 (1994) dont nous partageons entièrement les deux objectifs principaux. Il faut obtenir de l'Iraq le retrait intégral des forces déployées ces derniers jours en direction de la frontière du Koweït. Il faut en outre exiger de l'Iraq qu'il s'abstienne à l'avenir d'entreprendre des actions de même nature. C'est une des conditions pour que nous soyons assurés de ses intentions pacifiques.

Cette résolution impose à l'Iraq de ne pas adopter une attitude hostile ou provocatrice à l'égard de ses voisins et des Nations Unies. Il reviendrait au Conseil de sécurité de se saisir de toute action de l'Iraq susceptible de constituer un manquement à la présente résolution. Dans le cas où le Conseil serait conduit à prendre une telle décision, l'Iraq sait les sérieuses conséquences auxquelles il s'exposerait.

Ma délégation appelle les autorités iraqiennes à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité et à coopérer pleinement avec le Conseil, et notamment avec la Commission spéciale. Je souligne en particulier les indications qui nous parviennent touchant l'intention annoncée par les autorités iraqiennes de s'engager à respecter l'indépendance politique, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État du Koweït. La résolution 833 (1993) doit être mise en oeuvre sans délai et avec la plus grande netteté. Nous appelons les autorités iraqiennes à y procéder dans les formes requises. Ce serait un progrès considérable dans la bonne direction.

C'est à juste titre que la résolution 949 (1994) rappelle à l'Iraq l'ensemble de ses obligations. Celles relatives au sort des prisonniers et disparus ainsi que celles qui concernent le respect des droits de l'homme en Iraq continuent de revêtir la plus grande importance aux yeux des autorités françaises.

**M. Kovanda** (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence pour ce mois. Il ne fait pas de doute que votre savoir-faire diplomatique bien connu, heureusement émaillé parfois d'un humour ironique, permettront au Conseil de faire son travail d'une manière particulièrement efficace. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Juan Antonio Yáñez-Barnuevo pour la façon méthodique, consciencieuse et très efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

Un petit pays est forcément inquiet quand un voisin puissant commence, sans raison apparente, à déplacer des troupes en direction de ses frontières. Il est doublement

inquiet quand le voisin en question est celui-là même qui a occupé ce petit pays peu de temps auparavant, qui a pour habitude de parler publiquement dudit petit pays comme s'il s'agissait d'une de ses provinces, et qui persiste à ne pas vouloir déclarer sans équivoque qu'il reconnaît la souveraineté et les frontières du petit pays. Mon pays garde encore vivant dans sa mémoire le sombre souvenir de pareils mouvements de troupes, manoeuvres et déclarations mettant en doute sa légalité internationale. Aujourd'hui encore, les historiens se demandent si le cours de l'histoire n'aurait pas été complètement différent en Europe si la communauté internationale avait fait preuve d'une plus ferme détermination en 1938, par exemple.

Dans son immense majorité, l'Organisation des Nations Unies est constituée de petites nations comme le Koweït ou mon propre pays. Il importe donc que dans ses efforts pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité s'intéresse en particulier aux dangers militaires auxquels ces petites nations sont exposées.

Dans le cas du Koweït, l'histoire nous a appris à être vigilants. Il existe tout un recueil de résolutions que le Conseil a adoptées à la suite de l'agression iraquienne contre le Koweït. En 1990, la communauté internationale s'est rassemblée pour défendre ce petit État Membre, considérablement moins armé, et repousser l'agresseur. Mon pays s'enorgueillit d'avoir apporté sa modeste contribution à cet effort.

Mais il existe un proverbe tchèque qui raconte que lorsqu'on jette l'intrus à la porte, il trouve le moyen de rentrer par la fenêtre. Le Conseil a beaucoup fait pour limiter la menace que l'Iraq représente pour le Koweït, mais l'Iraq a prouvé récemment par ses agissements qu'il pourrait bien encore chercher quelques fenêtres. La ferme position de la communauté internationale, notamment la réaction rapide des États-Unis et des troupes alliées et la propre déclaration présidentielle claire et nette publiée par le Conseil, il y a une semaine exactement, a conduit au retrait des troupes iraqiennes menaçantes. Quant à savoir si ce retrait a été partiel ou total, on peut en discuter, mais notre résolution, entre autres, ne laisse subsister aucun doute quant au fait qu'un retrait doit être opéré et que de tels mouvements de troupes ne doivent pas se reproduire.

En attendant, d'autres initiatives diplomatiques sont en cours. Nous nous félicitons de la visite du Ministre russe des affaires étrangères Kozyrev dans la région, et nous attendons avec intérêt sa venue imminente à New York. Nous avons toujours préféré la diplomatie aux bruits des

sabres, et, à vrai dire, les déclarations que l'Iraq est censé avoir faites récemment au Ministre Kozyrev auraient été beaucoup mieux accueillies si elles n'avaient été précédées de bruits de sabres.

Avec les autres membres du Conseil, mon pays réaffirme la nécessité pour l'Iraq de reconnaître, au plus haut niveau officiel, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. C'est une position de longue date et immuable de la communauté internationale. Il importe également pour mon gouvernement que cette résolution ne mette cependant d'aucune façon en question l'intégrité territoriale de l'Iraq. Ce qui est principalement exigé de l'Iraq c'est qu'il adopte une position identique à celle que nous tous, Membres des Nations Unies, adoptons, laquelle, pour citer le Préambule de notre Charte, inclut notre détermination :

«à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage».

L'Iraq doit devenir un bon voisin pour tous les pays qui l'entourent, et, à cette fin, il doit respecter les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République tchèque des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Al-Khussaiby** (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que grâce à votre sagesse et à votre vaste expérience vous dirigerez nos travaux avec succès. Ma délégation vous assure que nous sommes prêts à pleinement coopérer avec vous à tout moment.

En même temps nous souhaitons exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur d'Espagne pour la façon dont il s'est acquitté de ses tâches le mois dernier.

Le Conseil de sécurité, après avoir examiné le tout dernier déploiement militaire iraquien le long de sa frontière commune avec le Koweït, qui une fois de plus a ravivé la tension dans la région, vient d'adopter la résolution 949 (1994), pour laquelle nous avons voté favorablement.

Le Sultanat d'Oman croit que l'adoption de cette résolution contribuera au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région et qu'en outre, elle donnera à nos

frères en Iraq une autre chance de montrer leurs bonnes intentions et leur volonté de vivre en coexistence pacifique avec leurs voisins.

Le Sultanat d'Oman est d'avis que la résolution 949 (1994) traite de la situation d'urgence qui règne dans la région à la suite de la toute dernière action militaire iraquienne. Son but est d'éviter une répétition de cette action. Je le répète, cette résolution n'est liée, en aucune manière, à la question de la levée ou de la non-levée des sanctions. L'Oman croit qu'il faut faire une distinction entre les résolutions précédentes du Conseil de sécurité et la résolution adoptée aujourd'hui.

Tout en nous félicitant de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie en ce qui concerne la volonté de l'Iraq de reconnaître le Koweït et l'accord frontalier intervenu entre les deux pays, conformément à la résolution 833 (1993), nous lançons un appel à nos frères iraqiens pour qu'ils traduisent cette volonté en réalité. À notre avis, cette mesure contribuera à un renforcement de la paix et de la stabilité dans la région et servira les intérêts du peuple frère de l'Iraq.

À maintes reprises, mon pays a dit devant cette instance respectée, qu'il comprenait la situation critique qui afflige le peuple iraquien et que créent les sanctions économiques qui continuent d'être imposées à l'encontre de leur pays. L'Oman et d'autres États ont oeuvré ensemble à la recherche d'un moyen d'aider l'Iraq à traverser la crise qu'entraîne pour lui le régime des sanctions dans le cadre des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la Commission spéciale des Nations Unies responsable de la destruction des armes de destruction massive iraqiennes. Néanmoins, l'action récente prise par l'Iraq de déployer ses forces dans le sud du territoire le long de la frontière commune avec le Koweït a eu pour résultat de provoquer les craintes et les préoccupations concernant la paix et la stabilité de la région, ce qui a affaibli nos actions et nos efforts.

J'ajouterai pour terminer, que nous sommes pleinement convaincus que pour régler les problèmes en suspens de la meilleure façon, l'Iraq doit coopérer étroitement avec la Commission spéciale des Nations Unies et les autorités iraqiennes doivent appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et, en particulier, reconnaître la souveraineté du Koweït et respecter l'accord de la démarcation de la frontière conformément à la résolution 833 (1993).

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Le déploiement récent d'un nombre important de troupes iraqiennes en direction de la frontière commune avec le Koweït a été une cause d'inquiétude et de préoccupation pour le Gouvernement espagnol. Pendant quelques jours le monde a vécu de nouveau sous la terrible menace qui avait conduit à la guerre du Golfe en 1990.

Le Conseil de sécurité a donc réagi clairement et rapidement dans une déclaration présidentielle, en date du 8 octobre dernier, qui exprimait la grave préoccupation du Conseil en ce qui concerne ces mouvements de troupes et réaffirmait la responsabilité qui incombe à l'Iraq d'honorer ses obligations contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je voudrais également rappeler que l'Union européenne a fait une déclaration le 11 octobre priant instamment l'Iraq de retirer immédiatement ses troupes de la région frontalière, de s'abstenir de tout affrontement et de coopérer pleinement à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil. Ces mouvements de troupes iraqiennes et la menace qu'elles impliquaient ont obligé les États de la région, avec l'appui d'autres États, à réagir au moyen d'un déploiement préventif et défensif chargé de la protection du Koweït, de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale comme s'y est engagé le Conseil de sécurité.

L'Espagne fait sien cet engagement, de façon active et déterminée, comme elle l'a fait lors de la crise du Golfe de 1990-1991. À cet égard, j'aimerais déclarer que le large appui logistique fourni par les autorités espagnoles, en particulier aux États-Unis, pour faciliter ce déploiement préventif s'est avéré opportun et utile pour faire face à la nouvelle menace iraquienne.

La résolution dont a fait preuve la communauté internationale a été déterminante pour obtenir, rapidement, le retrait des troupes iraqiennes de leurs positions près de la frontière iraquienne. Nous sommes convaincus que le retrait de ces forces vers leurs bases s'achèvera rapidement, comme l'a annoncé le Gouvernement iraquien.

La résolution 949 (1994) que nous venons d'adopter constitue une mesure importante pour éviter toute répétition de situations semblables qui représenteraient un danger pour le Koweït et pour les autres pays voisins de l'Iraq.

Selon ma délégation, il faut interpréter les dispositions du paragraphe 4 de la résolution, comme cela ressort clairement des premiers mots qui s'y trouvent, en étroite relation avec la teneur du paragraphe 3. Le Conseil de sécurité en exigeant que l'Iraq ne prenne aucune mesure pour renforcer sa capacité militaire dans le sud du pays se réfère aux activités décrites dans le paragraphe 3, c'est-à-dire, à celles qui supposent une utilisation des forces de façon hostile ou provocatrice en vue de menacer soit les pays voisins de l'Iraq soit les opérations des Nations Unies en Iraq.

Bien que tout mouvement ou redéploiement de troupes qui pourraient menacer des pays voisins, doivent être exclus, de l'avis de ma délégation, l'Iraq ne devrait pas être empêché de maintenir un nombre raisonnable d'effectifs défensifs dans une partie importante de son territoire, en particulier dans la ville de Bassorah, deuxième ville de l'Iraq.

Dans ce même ordre d'idées, il faut rappeler que le Conseil de sécurité a réaffirmé dans cette résolution son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique non seulement du Koweït mais également de l'Iraq. Les résolutions adoptées par le Conseil, y compris celle que nous venons d'adopter, ne sont pas dirigées contre l'Iraq en tant que pays, mais contre les actes d'agression perpétrés par le régime iraquien dans un passé récent et les attitudes menaçantes et arrogantes qu'il adopte encore aujourd'hui.

L'Espagne espère que le Gouvernement de l'Iraq entendra le message très clair contenu dans la résolution 949 (1994) et que, voyant que son comportement récent ne contribuera en rien à améliorer sa situation vis-à-vis de la communauté internationale, il retirera complètement les troupes qu'il a déployées récemment et s'abstiendra à l'avenir de procéder à des mouvements de troupes qui pourraient compromettre la paix et la sécurité internationales dans la région. Ensuite, si le Gouvernement iraquien désire vraiment prendre des mesures efficaces pour pouvoir réintégrer la communauté internationale, il devra reconnaître clairement et sans équivoque la souveraineté et l'indépendance du Koweït de même que ses frontières garanties aux termes de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité et collaborer pleinement et sincèrement avec les Nations Unies pour remplir les autres obligations qui lui incombent aux termes des résolutions du Conseil.

Pour le bien du peuple de l'Iraq et pour la paix de la région, il faut espérer qu'il fera tout cela; plus vite il le fera, le mieux ce sera.

**M. Keating** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nos remerciements s'adressent aussi à l'Ambassadeur d'Espagne pour les travaux qu'il a accomplis lorsqu'il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

Pour la Nouvelle-Zélande, et selon moi pour tous les petits pays du monde, un aspect très important des Nations Unies, c'est qu'elles fournissent un cadre de sécurité collective. Elles apportent l'espoir aux petits pays qui ne peuvent se défendre contre l'agression.

Voilà quatre ans, l'Iraq, un grand pays très puissant, attaquait brutalement et occupait un petit pays, son voisin, le Koweït. Alors, comme aujourd'hui, la Nouvelle-Zélande avait apporté son très ferme appui au Koweït. Elle avait appuyé également la réaction vigoureuse et déterminée des Nations Unies tendant à bouter les forces de l'Iraq hors du Koweït. En 1990 et 1991, le Conseil de sécurité a fait ce qu'il avait à faire : face à l'agression, il s'est acquitté de ses responsabilités au titre de la Charte et a pris les mesures nécessaires pour restaurer la paix et la sécurité internationales.

La semaine dernière, on a pensé qu'une tentative était peut-être faite pour que l'histoire se répète. Des forces militaires importantes et d'allure hostile ont été déployées par l'Iraq en direction du Koweït. Ce déploiement constituait une menace pour la paix et la sécurité régionales, et la gravité de cette menace se trouve exacerbée non seulement du fait des événements de 1990 mais encore davantage du fait qu'au cours de la période intermédiaire, l'Iraq avait obstinément évité de reconnaître la souveraineté du Koweït et ses frontières.

Cette attitude équivoque permet de douter des intentions pacifiques de l'Iraq. Elle suscite des craintes quant aux desseins d'agression que l'Iraq continuerait d'entretenir vis-à-vis du Koweït. La situation est d'autant plus compliquée que l'Iraq fait également fi de ses obligations légales conformément à la Charte des Nations Unies en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

Face à une menace aussi agressive, à une attitude aussi équivoque et à un tel défi, il faut que le Conseil exerce une fois encore ses responsabilités aux termes du Chapitre VII de la Charte. Nous devons dire clairement à l'Iraq, comme nous l'avons fait cette nuit dans la résolution 949 (1994), qu'un tel comportement menaçant est inacceptable. Il ne faut pas qu'il se reproduise.

Parce que l'Iraq a suscité de nouveaux doutes quant à ses intentions pacifiques, il a été nécessaire et souhaitable que cette résolution pose quelques jalons très marquants quant à de futurs déploiements de troupes. Nous rejetons l'argument selon lequel l'Iraq est libre de déployer ses forces comme il le désire à l'intérieur de ses frontières. Compte tenu de ses guerres d'agression passées, de son attitude équivoque à l'égard de la souveraineté de son voisin et de ses mouvements menaçants de la semaine dernière, la responsabilité incombe au Conseil de sécurité de prendre certaines mesures de protection, y compris celle de prier l'Iraq de ne pas redéployer à nouveau ses forces vers le sud.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Li Zhaoxing** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je suis convaincu que, sous votre direction compétente et éclairée, les travaux du Conseil seront couronnés de succès au cours de ce mois.

Je tiens aussi à remercier l'Ambassadeur Yáñez-Bar-nuevo qui, en tant que Président du Conseil pendant le mois de septembre, a dirigé avec succès nos travaux.

La délégation chinoise est profondément préoccupée par l'évolution récente des événements dans le Golfe et elle espère que les tensions dans la région pourront être calmées aussitôt que possible. Nous avons pris note du fait que le Gouvernement iraquien a commencé à retirer ses troupes, ce qui est propice au relâchement des tensions dans la région. Nous espérons que toutes les parties intéressées feront preuve de retenue et poursuivront leurs efforts de paix pour pouvoir détendre les tensions et les éliminer.

Le Gouvernement chinois a toujours été en faveur du règlement pacifique des problèmes restés en suspens après la guerre du Golfe, se fondant sur la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, afin de réaliser une paix et une stabilité durables dans la région du Golfe aussitôt que possible.

Le Koweït étant un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous réaffirmons que sa souveraineté et son intégrité territoriale doivent être respectées par la communauté internationale. Nous prions instamment l'Iraq de continuer à coopérer avec les Nations Unies en appliquant intégralement et pratiquement les résolutions pertinentes du Conseil en vue de créer des conditions propices à l'assou-

plissement et à la levée rapides des sanctions, et nous espérons qu'il voudra le faire.

Sur la base de ces considérations, la délégation chinoise a voté pour la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil. Il convient de noter que notre vote en faveur de cette résolution ne signifie pas qu'un changement quelconque soit intervenu dans nos réserves concernant d'autres résolutions pertinentes du Conseil, y compris la résolution 678 (1990).

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Cárdenas** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation argentine déplore que le Conseil de sécurité ait de nouveau dû adopter une résolution concernant le conflit déclenché par l'Iraq quand il a envahi le Koweït le 2 août 1990, cette fois-ci à la suite d'un déploiement militaire de grande envergure, récemment effectué par l'Iraq en direction de la frontière avec le Koweït.

Sans aucun doute, un tel acte ne peut être interprété que comme une menace ou une provocation vis-à-vis du Koweït et, par conséquent, de toute la communauté internationale. Dans les deux cas, il représente une menace à la paix et à la sécurité internationales et, à coup sûr, une perte de crédibilité pour l'Iraq.

Des informations récentes et répétées fournies au Conseil suggèrent qu'à présent une grande partie des effectifs qui avaient été redéployés par l'Iraq ont commencé à retourner vers leurs positions d'origine, ce qui, à n'en pas douter, est dû à la réaction rapide et déterminée de divers États qui se sont hâtés d'apporter une fois encore leur soutien au Koweït. Toutefois, ces informations, que nous apprécions d'ailleurs beaucoup, nous indiquent également que des unités importantes de la Garde républicaine demeurent encore stationnées au sud de l'Iraq sur des positions clairement menaçantes.

La résolution que nous venons d'adopter, dont ma délégation est l'un des auteurs, a pour objet de condamner l'Iraq pour cela et d'exiger qu'il complète immédiatement le retrait de ses troupes et qu'il s'abstienne à l'avenir de menacer ou de provoquer le Koweït ou tout autre pays de la région. L'Iraq doit se rendre compte que la communauté internationale est particulièrement vigilante pour éviter que ne se répètent les circonstances qui ont conduit à l'invasion du Koweït en 1990, et qu'elle maintiendra cette vigilance.

Il y a cependant certains signes qui peuvent être considérés comme encourageants. En effet, il semble que l'Iraq soit disposé à reconnaître expressément la souveraineté du Koweït, son intégrité territoriale et la frontière mise en place dans la résolution 833 (1993). Nous espérons que très rapidement, sans le moindre doute et sans que s'y attachent des conditions, l'information sera confirmée par le biais de déclarations explicites et sans équivoque et d'autres mesures officielles du Gouvernement iraquien conformément à ses normes constitutionnelles. De la sorte, une des principales obligations de l'Iraq au titre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité aura été satisfaite.

Nous espérons également que les autres obligations mentionnées dans les diverses résolutions du Conseil de sécurité seront également respectées par l'Iraq. Plus vite cela arrivera, plus la communauté internationale sera disposée à examiner la levée des sanctions imposées à l'Iraq à la suite de son agression contre le Koweït en 1990.

**M. Marker** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand plaisir pour ma délégation de vous voir, Monsieur le Président, une fois de plus à la direction des affaires du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que, sous votre direction compétente, le mois en cours sera gratifiant et productif.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier très chaleureusement notre Président du mois de septembre, l'Ambassadeur d'Espagne Yañez-Barnuevo, qui a su diriger avec brio nos travaux.

Bien que la situation en Iraq ait fait l'objet d'un examen continu du Conseil, il y a tout de même un certain temps que le Conseil n'avait pas vraiment adopté une résolution sur l'Iraq. Nous déplorons les événements récents et les mouvements menaçants des troupes iraquiennes qui ont obligé les membres du Conseil à avoir recours à la décision que nous avons adoptée aujourd'hui. Nous espérons que les leçons appropriées auront été tirées de cette dernière crise en date et que les éléments de cette résolution contribueront à la réalisation de l'objectif général du maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Ma délégation apprécie à sa juste valeur le rôle joué par les États-Unis pour renverser ce qui apparaissait comme une situation potentiellement dangereuse. Nous nous félicitons également des initiatives personnelles du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie visant à résoudre certaines des questions principales qui sont à la source même des tensions et de l'hostilité dans la région.

Le Pakistan jouit de relations fraternelles tant avec le Koweït qu'avec l'Iraq. Nous souhaitons donc sincèrement que ces deux pays soient capables de vivre en paix et en bon voisinage.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Olhaye** (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je veux tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous avons confiance en vos capacités et nous sommes certains que le Conseil est entre de bonnes mains.

Nous souhaitons également exprimer notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Yañez-Barnuevo, qui a dirigé avec succès et compétence les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation regrette profondément les intentions hostiles et provocatrices qu'a manifestées l'Iraq récemment, et qui ont provoqué les protestations et la condamnation du monde entier. Il est clair que mon pays n'a pas hésité à condamner ces menaces et cette intimidation injustifiées contre le peuple du Koweït et contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ce pays.

Ces dernières mesures étaient loin de n'être qu'une simple promenade vers le sud pour l'entraînement ou la villégiature. À notre avis, ce geste avait toutes les caractéristiques d'une infraction matérielle aux principales résolutions du Conseil de sécurité sur la question — en particulier les résolutions 687 (1991) et 833 (1993). Nous exigeons que l'Iraq complète immédiatement son retrait de toutes les unités militaires actuellement déployées dans la direction de la frontière du Koweït.

À partir de maintenant, nous pensons qu'il n'y a qu'une politique possible pour l'Iraq, à savoir la recherche de la paix et d'un modus vivendi pacifique avec son voisin plus petit et plus faible, le Koweït. La façon d'y parvenir dépend entièrement de l'Iraq, qui doit démontrer ses intentions pacifiques de façon concrète et sans équivoque à la communauté internationale. Nous croyons que l'Iraq peut y parvenir, mais il doit y mettre une volonté et une détermination suffisantes. C'est tout ce qu'il faut.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Mon Gouvernement se réjouit que le Conseil de sécurité ait adopté cette résolution hier, soulignant la détermination du Conseil de prendre des mesures fermes et décisives pour empêcher que ne se reproduisent les événements de 1990 et 1991. Les événements de ces deux dernières semaines ressemblent de prime abord aux événements survenus il y a quatre ans. Heureusement, l'action rapide du Conseil de sécurité, par sa déclaration du 8 octobre, a fait savoir clairement à Saddam Hussein que la détermination du Conseil ne s'était pas affaiblie, et a ainsi contribué à prévenir une nouvelle tentative de l'Iraq de menacer et d'intimider son voisin plus petit ainsi que la communauté internationale. Cette déclaration et cette résolution représentent un exemple classique de diplomatie préventive.

Mais les événements des deux dernières semaines — les déclarations menaçantes des dirigeants iraqiens et les mouvements importants de troupes iraqiennes en direction de la frontière du Koweït — représentent un grave revers à la politique de coopération entre l'Iraq et le Conseil de sécurité. Il semble que le Gouvernement de l'Iraq ait tenté d'influencer les travaux du Conseil par l'intimidation et les menaces. Le Conseil a montré clairement qu'il ne tolérera pas de telles manoeuvres. Toute confiance que les membres du Conseil pouvaient commencer à avoir en les bonnes intentions des dirigeants iraqiens s'est dissipée.

Une fois encore l'Iraq a eu recours aux menaces contre ses voisins. Une fois de plus, les amis du Koweït se sont précipités à son secours. Mon gouvernement a, avec les États-Unis, la France et d'autres membres de la coalition, répondu immédiatement à la demande d'aide de la part du Koweït. Le HMS Cornwall — de la Royal Navy's Armilla Patrol — était déjà positionné au large du Koweït le 9 octobre. Le nombre d'avions Tornado de la Royal Air Force dans le Golfe a été doublé et un bataillon de tête a été envoyé là-bas de même qu'un autre contre-torpilleur de la Royal Navy.

Le but principal de la résolution que nous venons d'adopter est d'empêcher l'Iraq de répéter ses actions des dernières semaines. On ne peut s'attendre à ce que la coalition soit disposée à envoyer dans le Golfe un aussi grand nombre de troupes pour les en retirer ensuite au gré du caprice de Saddam Hussein. C'est pourquoi nous avons insisté pour que les troupes iraqiennes déployées au sud retournent à leurs positions initiales. C'est pourquoi nous avons également insisté pour que les troupes iraqiennes au sud de l'Iraq restent au niveau antérieur aux récents déploiements.

Le Gouvernement iraqien a essayé de justifier son comportement en donnant comme argument son droit souverain de déployer ses troupes selon son bon vouloir partout sur son territoire. Mais le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies exige que tous les Membres de l'Organisation s'abstiennent,

«de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État».

Il y a quatre ans, des mouvements similaires des troupes iraqiennes avaient conduit à l'invasion du Koweït. Cette fois, l'artillerie et les chars iraqiens étaient déployés sur des positions pointant vers le Koweït, à portée de tir, et disposant des munitions les mettant en mesure de tirer. Soyons clairs : cette action était une menace contre le Koweït et enfreignait les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie arrivera à New York demain. Nous attendons avec impatience qu'il nous transmette les résultats de sa visite dans la région. Nous avons pris connaissance avec intérêt du communiqué commun russo-iraquien publié à Bagdad. Nous prenons note de l'apparente «volonté» de l'Iraq de reconnaître le Koweït et ses frontières sur la base de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité. Mais notre confiance dans cette «volonté» iraqienne de faire quoi que ce soit de positif a été sérieusement ébranlée. À l'avenir, nous ne nous contenterons pas de mots : nous voulons des actes concrets.

La reconnaissance par l'Iraq du Koweït et de ses frontières telles que définies par les Nations Unies doit prendre la même forme que sa décision d'annexer le Koweït en 1990, c'est-à-dire celle d'une décision du Conseil du Commandement de la révolution de l'Iraq sous la présidence de Saddam Hussein, d'une décision du Conseil national de l'Iraq et de la publication de ces deux décisions dans l'*Official Gazette* de l'Iraq, ainsi que de la notification officielle de ces actes au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général.

Mais le Conseil de sécurité veut davantage que la reconnaissance du Koweït et de ses frontières par l'Iraq. Aux termes de la résolution 687 (1991), le Conseil doit être «assuré des intentions pacifiques de l'Iraq». Nous demandons également l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'Iraq doit, notamment, coopérer avec la Commission spéciale des Nations Unies et avec l'Agence internationale de l'énergie

atomique dans la poursuite de la tâche consistant à assurer le plein respect de la section C de la résolution 687 (1991). Il doit redresser la situation tragique en matière des droits de l'homme dans le pays et mettre fin à la répression contre ses propres citoyens, comme demandé dans la résolution 688 (1991). Il doit cesser tout engagement dans un terrorisme d'État commandité. Il doit coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge qui enquête sur le sort de plus de 600 Koweïti et autres ressortissants disparus depuis le début du conflit.

Il a souvent été suggéré que les récents actes de l'Iraq avaient pour but d'appeler l'attention sur la situation tragique du peuple iraquien. Je pense que cela est peu probable étant donné le peu d'attention accordé par Saddam Hussein aux préoccupations de son propre peuple. Nous déplorons les souffrances endurées par le peuple iraquien, mais nous ne devons pas oublier que c'est Saddam Hussein, et non pas les Nations Unies, qui est responsable de ces souffrances. Les médicaments n'ont jamais fait l'objet de sanctions de la part des Nations Unies et, depuis l'adoption par le Conseil de sa résolution 687 (1991), les vivres ont été exemptés de ces sanctions. Les Nations unies ont offert à l'Iraq un mécanisme susceptible d'alléger les souffrances de son peuple. Aux termes des résolutions 706 (1991) et 712 (1991), l'Iraq a été autorisé à vendre du pétrole pour 1,6 milliard de dollars sur six mois, en échange de quoi il aurait reçu près d'un milliard de dollars de fournitures humanitaires. Plus récemment, l'Iraq a bloqué les plans de vidange de l'oléoduc Iraq-Turquie, ce qui aurait également permis l'importation d'une plus grande quantité de produits alimentaires et de médicaments.

Le Président Saddam Hussein a gardé le peuple iraquien et la communauté internationale en otages pendant trop longtemps. Ses derniers actes ont suscité la méfiance dans le monde. La seule façon de permettre à son pays et à son peuple de progresser est de mettre un terme à sa politique d'intimidation et de prouver par des actes la reconnaissance formelle par l'Iraq de la souveraineté du Koweït et son respect de toutes les autres exigences énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité, y compris celle que nous avons adoptée hier.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

**M. Abulhasan** (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) :  
Monsieur le Président, au nom de la délégation du Koweït,

j'ai le plaisir de rendre hommage à l'excellente manière dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité pour le présent mois. Votre expérience, votre sagesse et votre compétence ont marqué la présidence que vous assumez. J'aimerais également souligner les bonnes relations qui existent entre nos deux pays, qui sont fondées sur l'amitié, le respect et la confiance mutuelles. Je ne voudrais pas manquer de rendre un hommage tout particulier à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Yáñes-Barnuevo, de l'Espagne, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier.

Le Koweït, peuple et Gouvernement, qui suit le présent débat par l'intermédiaire des divers médias, est rassuré pour le présent et davantage pour son avenir après avoir entendu depuis peu tous les membres du Conseil prendre fermement position en faveur de l'application du droit. Ce que nous avons entendu éloigne également des petits États les risques de danger et la loi de la jungle et accroît leur confiance en l'Organisation des Nations Unies. À tous les Membres ici présents, mes amis, nous exprimons notre gratitude pour leur attachement à la paix et à la sécurité et pour l'intérêt qu'ils portent au Koweït, patrie et peuple.

La séance d'aujourd'hui et le projet de résolution qui vient d'être adopté découlent de la responsabilité juridique et politique du Conseil de sécurité pour ce qui est de maintenir la sécurité et la stabilité dans la région du Golfe, de sauvegarder l'inviolabilité de la frontière internationale entre le Koweït et l'Iraq, d'empêcher l'Iraq d'avoir recours à la force ou de menacer d'y recourir et de s'assurer qu'il accepte et applique toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à son agression contre le Koweït.

Ces derniers jours, le régime iraquien a pris certaines dispositions d'ordre militaire et politique qui, selon tous les critères équitables, constituent une violation des fondements mêmes du cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 687 (1991). Ces actions ont suscité un climat de tension et d'inquiétude et ont mis en danger la paix et la sécurité régionales. Les pays du Conseil de coopération du Golfe ainsi que les États-Unis et la Grande-Bretagne se sont empressés de déployer des forces militaires au Koweït. La France, également, a participé à cet effort pour dissuader l'agression et sauvegarder la paix. Au nom du peuple et du Gouvernement du Koweït nous voulons leur exprimer toute notre gratitude. La grande majorité des États du monde ainsi que les organisations régionales, y compris le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique ont condamné l'action entreprise par l'Iraq et lui

ont demandé de rétablir la situation telle qu'elle était avant ces événements et d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à son agression contre le Koweït.

On ne peut d'aucune façon considérer le déploiement de ces importantes unités militaires de l'armée iraquienne avec son armement lourd et sophistiqué autrement que comme une intention non pacifique du régime iraquien, en raison de l'agression précédente qui reste toujours un véritable cauchemar pour la région en général et pour le Koweït en particulier. On ne saurait considérer ces mouvements de forces armées comme une affaire purement interne ou une question relevant de la souveraineté nationale qui ne doit être ni questionnée ni donner matière à soupçons, surtout après la diffusion du communiqué du Conseil de commandement de la Révolution iraquienne le 6 octobre courant, qui comportait une menace claire et évidente pour le Koweït et les États de la région et qui a pris à partie le Conseil de sécurité et son rôle ainsi que la Commission spéciale chargée de la destruction des armes de destruction massive dont dispose l'Iraq, et son Président, l'Ambassadeur Rolf Ekeus. Tout cela s'est produit avec une arrière-pensée du régime iraquien de persister dans son refus de reconnaître les frontières internationales démarquées par les Nations Unies entre le Koweït et l'Iraq et dont le Conseil de sécurité a garanti l'inviolabilité dans sa résolution 833 (1993), et de respecter les autres obligations contenues dans la résolution 687 (1991).

Compte tenu de la gravité de cette situation et de la menace qu'elle fait peser sur la sécurité et la stabilité dans la région, les ministres des affaires étrangères des États du Conseil de la coopération du Golfe arabe ont tenu une réunion extraordinaire au Koweït. Le Secrétaire d'État américain et le Ministre britannique des affaires étrangères ont assisté à une partie de cette réunion pour montrer leur soutien au Koweït, à sa sécurité et à sa stabilité et parce qu'ils sont convaincus du danger que comportent les mesures agressives adoptées par le régime iraquien contre la sécurité et la stabilité de la région. Ils ont pris des mesures pratiques en vue de dissuader l'agresseur et de consolider la base pratique de la sécurité et de la stabilité des États de la région. La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter appuie et renforce cette tendance constructive.

Au nom du Koweït, je voudrais remercier tous les États qui ont adopté cette résolution. C'est là une noble expression du sens de responsabilité et du respect de la Charte, de la sécurité et de la stabilité. De même, je voudrais remercier tous les États qui ont voté pour le projet de résolution et, ce faisant, ont contribué à consolider les

bases de la sécurité et le respect dû au prestige du Conseil de sécurité et de ses résolutions. Je ne peux manquer de remercier le Secrétaire général de notre Organisation pour l'initiative qu'il a prise, conformément à son rôle et à ses responsabilités, de publier les deux communiqués appropriés à la portée des événements. Je voudrais remercier tout particulièrement la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pour le rôle important qu'elle a joué pour maintenir la sécurité et pour empêcher tout incident susceptible de la perturber dans la région démilitarisée dont elle assume la responsabilité.

Ces forces se sont à nouveau armées, aux termes du paragraphe du Communiqué présidentiel issu par le Conseil de sécurité le 8 octobre 1994, par lequel le Conseil leur demandait de redoubler de vigilance et d'efforts pour sauvegarder la sécurité de cette région, communiqué auquel fait référence la résolution adoptée aujourd'hui. Nous sommes certains que la résolution que le Conseil vient d'adopter reflète une expression appropriée de la diplomatie préventive et de l'utilisation de l'autorité et des moyens dont dispose le Conseil pour empêcher toute menace à la paix et à la sécurité, et pour mettre en garde quant aux conséquences que cela peut entraîner.

Le Koweït estime que, si les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées avant les récents événements étaient considérées comme des instruments de dissuasion morale et politique de l'Iraq, la résolution d'aujourd'hui, avec toutes les dispositions qu'elle prévoit, empêchera l'Iraq de récidiver, et constitue, en fait, une mesure de dissuasion. Nous sommes persuadés que cette résolution aura des effets positifs sur tous les États de la région, ainsi que sur la paix dans la région.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Il n'y a pas d'autres orateurs. La prochaine réunion du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu lundi 17 octobre 1994, à 11 heures.

*La séance est levée le dimanche 16 octobre 1994, à 0 h 35.*